

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

17 MAI 2018, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le onze mai deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA — Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI – M. Patrick COTTIER - Mme Rosaria ILLARIO - Mme Hélène PELTIER - Mme Annick FILLON - M. Claude TKACZYK - M. Adrien SFECCI

Ont donné procuration :

- . Mme Magali GORGERET pour M. Stéphane CHERKI
- . Mme Brigitte ROUZIE pour Mme Liliane MONTEL

Absents excusés : Mme Muriel BERDAT - M. Christophe VESTRI - M. Boris KRUNIC - M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées dans l'ordre du jour :

- . Retrait du point n° 10 : vente Sigaud annulée
- . Ajout du point n°16 : dénomination du parking des Serriers
- . Ajout du point n°17 : convention unique avec le CDG06
- . Ajout du point n°18 : achat immobilier à La Bananeraie
- . Ajout du point n°19 : remboursement Mme Blanche

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions

passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

12.04.2018	2018-30	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Cap des Arts pour une exposition de dessins et de caricatures qui aura lieu pendant les Gourmand'Eze du 12 au 14 octobre 2018. Il n'y aura pas d'échange monétaire entre les deux partenaires.
13.04.2018	2018-31	Attribution de la somme de 400€ HT à chacun des trois architectes participant au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle école du bord de mer dans le cadre du budget de maîtrise d'œuvre déjà validé dans le BP 2018. Un virement administratif sera fait sur présentation de leur facture et de leur RIB.
23.04.2018	2018-32	Signature d'une convention de formation avec Racine Sud Agro Perret pour une formation certiphyto et certibiocide pour le service Espaces Verts. Cette formation d'une durée de 3 jours s'élève à 2 419,20€ TTC ;
23.04.2018	2018-33	Signature d'une notification au MAPA « Acquisition de 2 véhicules pour la PM et les ASVP » avec la société CAVALLARI pour un montant total de 31 023,76€TTC.
24.04.2018	2018-34	Signature d'une notification pour déposer une offre dans la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école élémentaire et maternelle Bord de mer, destinée aux groupements candidats suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier de candidature dont le mandataire est FELBABEL avec comme co-traitants BETEM PACA, MAZAS – Horizons Paysages, Jean AMOROS et SPI consultant BE ; - Le dossier de candidature dont le mandataire est COMBAS avec comme co-traitants Ingenierie 84, Sarl CET, Sarl CANOPE, Marshall Day, Ellipse, Geolithe, Arwytec, Martel et Michel ; - Le dossier de candidature dont le mandataire est MASCHERPA avec comme co-traitants OTEIS SUDEQUIP, GINGER BTP, EVEN CONSEIL, ACOUSTIQUE et CONSEIL, CITADIA DESIGN, ARWYTEC, Althing.
14.05.2018	2018-35	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.09 : vente des lots non bâti : lot A de 11m ² + lot B de 47 m ² et lot C de 30 m ² au 6 et 8 avenue de la Liberté, parcelles cadastrées BC 246-490 et 491 d'une contenance totale de 133m ² , au prix de 11.837€

14.05.2018	2018-36	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.10 : vente de la Bananeraie au 12 avenue de la Liberté, bâti sur terrain de propre de 1 813 m ² , parcelle cadastrée BC 234, au prix de 3.600.000€ (PC 00609017 S0015 accordé le 20/12/2017 pour 20 logements SP : 2346,20 m ²)
14.05.2018	2018-37	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.11: vente d'une maison de 212 m ² avec garage et jardin sur terrain propre de 2 139 m ² , parcelle cadastrée BE 302, au 9 chemin Saint Michel, au prix de 1.200.000€
14.05.2018	2018-38	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.12 : vente d'une maison d'une surface habitable de 124 m ² avec jardin sur terrain propre de 442 m ² , parcelles cadastrées BE 246 et 323, avenue Lamaro - quartier Cap Roux, au prix de 1.100.000€
14.05.2018	2018-39	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.13 : vente d'une villa de 295 m ² avec piscine garage cour et jardin, sur terrain propre de 1167m ² , 64 avenue de Provence, parcelle cadastrée BD 367, au prix de 3.000.000€
14.05.2018	2018-40	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.14 : vente d'une maison d'une surface habitable de 190 m ² avec jardin et piscine sur terrain propre de 2 163 m ² , au 954 et 962 boulevard du Maréchal Leclerc, parcelles cadastrées AI 100 et 210, au prix de 1.500.000€
14.05.2018	2018-41	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.15 : vente d'une maison de 260 m ² sur terrain propre de 2 030 m ² , parcelle cadastrée AT 109, au 159 chemin du Serrier Supérieur, au prix de 1.280.000€ (dont mobilier 26.000€)
14.05.2018	2018-42	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : DIA 059.18.15 : vente d'une maison de 260 m ² sur terrain propre de 2 030 m ² , parcelle cadastrée AT 109, au 159 chemin du Serrier Supérieur, au prix de 1.280.000€ (dont mobilier 26.000€)

2. Démission d'un membre du conseil municipal

Madame Florence Roméo, conseiller municipal sans délégation, a adressé au maire sa démission le 15 avril 2018 en raison d'une incompatibilité

professionnelle. Monsieur le maire donne lecture de ce courrier à l'assemblée. Monsieur le préfet en a pris acte le 24 avril 2018.

3. Modification des statuts du SIVOM

Il s'agit de délibérer sur l'ajout de la compétence « Surveillance des plages », afin de confier au Sivom « la préservation, l'aménagement, l'entretien, le balisage et la surveillance d'espaces naturels, de sentiers, plages et plans d'eau ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, donne un avis favorable à la modification des statuts du Sivom de Villefranche-sur-Mer portant sur l'article 2 relatif aux compétences de ce syndicat intercommunal, en ajoutant la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains, et d'environnement », ainsi rédigé :

« Article 2

Le Sivom de Villefranche-sur-Mer est un syndicat à la carte qui a vocation à mener à bien des œuvres ou services d'intérêt intercommunal.

I. A cet effet, et sous réserve des compétences dévolues aux établissements publics à fiscalité propre pour le compte de ses communes membres, le Sivom est compétent dans les domaines suivants :

[...]

- *La préservation, l'aménagement, l'entretien, le balisage et la surveillance d'espaces naturels, de sentiers, plages et plans d'eau* ;

- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Montel et Monsieur Fighiera interrogent Monsieur le maire sur l'avenir des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) recrutés chaque été et hébergés à la mairie annexe. Monsieur le maire explique que, si le conseil municipal décide, dans un deuxième temps, de confier cette compétence au Sivom, c'est ce dernier qui se chargera du recrutement et de l'hébergement des MNS.

4. Convention tripartite sur la création d'un relais hertzien

La commune avait déjà délibéré voilà deux ans sur la création par le Sivom de Villefranche d'un relais hertzien sur la commune de La Turbie et destiné à desservir la commune d'Eze (caméras de vidéoprotection). Toutefois, cette convention n'avait jamais été mise en œuvre et le terrain choisi a désormais changé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, valide les termes de la convention jointe à la présente délibération ; Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Don de statues

Il s'agit d'intégrer dans le patrimoine municipal les statues de Jean-Philippe Richard exposées dans le jardin exotique, au nombre de dix-neuf et évaluées à 265 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Intègre cette collection au sein du patrimoine communal ;
- Remercie Monsieur Jean-Philippe Richard pour sa générosité ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

6. Composition et fonctionnement du nouveau comité technique

Les instances représentatives du personnel doivent être renouvelées à la fin de l'année 2018. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la composition et le fonctionnement du futur comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Décide que le comité technique issu des élections de décembre 2018 reste paritaire dans sa composition ;
- Décide que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 5 représentants par collège ;
- Décide que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Constitution du nouveau CHSCT

De la même façon, le comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) doit être renouvelé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Fixe à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail ;
- Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Recueille l'avis du collège des représentants de la collectivité lors de l'examen des dossiers le nécessitant ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Modification du tableau des emplois

A la suite du départ à la retraite d'un agent de l'office de tourisme, son poste a été supprimé. Il convient d'en créer un nouveau pour la stagiaire qui va finalement remplacer l'agent parti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Crée un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

9. Délégation de signature pour un document d'urbanisme concernant M. le maire

Le maire n'est pas autorisé à signer les autorisations d'urbanisme le concernant. L'adjointe à l'urbanisme les signant par délégation du maire, elle n'y est pas autorisée non plus dans ce cadre. Le conseil municipal doit donc désigner l'un de ses membres pour cela.

Vu les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme aux termes desquelles :
« Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Vu le permis de construire accordé le 16 février 2018 sous le n°00605917S0025, pour la démolition d'un garage, la construction d'une villa avec garage pour un stationnement, au 862 avenue de la Marne, parcelle cadastrée AP 175, au nom de Monsieur Stéphane Cherki,

Vu la demande de permis de construire modificatif n°00605917S0025 M01 au nom de Monsieur Stéphane Cherki, déposée le 4 mai 2018, relative à la modification d'implantation du bac de rétention et de l'escalier d'entrée au logement, ainsi que la modification des façades, des ouvertures et du garde-corps,

Considérant qu'une délibération spéciale du conseil municipal s'avère nécessaire dans ce cas,

Monsieur le maire ayant quitté l'assemblée et ne participant pas au vote,

Monsieur le premier adjoint lance un appel à candidature.

Mme Liliane Montel fait acte de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

Désigne Madame Liliane Montel pour signer le permis de construire modificatif n°00605917S0025M01.

IV) FINANCES

10. Indemnités aux agents du Trésor Public

Il s'agit de verser, comme chaque année, des indemnités (609,80 € en tout) à trois agents du Trésor Public désignés par les services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Verse à Madame Aurélie Bacqueville, contrôleuse du Trésor Public, la somme de seize euros et quatre-vingt-six centimes (16,86 €) ;
- Verse à Madame Marinette Arat, agent du Trésor Public, la somme de cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-sept centimes (197,67 €) ;
- Verse à Monsieur Thomas Madgziarz, agent du Trésor Public, la somme de trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-sept centimes (395,27 €) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Création de la TLPE sur la commune

Lors du dernier conseil municipal, la commune a décidé d'adopter les taux de TLPE pour 2019. Toutefois la préfecture nous a demandé de rapporter cette délibération car la commune n'avait pas encore instauré cette taxe. Il s'agit donc de le faire, de retirer la délibération N°2018_40, en date du 19 mars 2018, et d'adopter les tarifs pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Retire la délibération n°2018_40, en date du 29 mars 2018 ;
- Met en place la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la commune d'Eze à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Appliquer les tarifs maximaux en 2019, sans toutefois aller jusqu'aux tarifs majorés, comme la loi y autoriserait la commune ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Achat d'objets publicitaires

Il faut retirer la délibération prise lors du dernier conseil municipal pour modifier le montant de l'achat des objets publicitaires et l'identité du fournisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Retire la délibération n° 2018_37, en date du 29 mars 2018 ;
- Achète 1 000 stylos, 250 parapluies et 500 étiquettes de voyage, le tout marqué du logo de la commune, auprès de la société ID COMMUNICATION, pour un montant total de 5 612,50 € HT, soit 6 285 € TTC ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Budget annexe Office de tourisme - DM n°1

Il convient de modifier le budget primitif pour inscrire une dépense imprévue.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'office de tourisme. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANT
011	+ 3 000€
65	+ 3 000€
TOTAL	+ 6 000 €

RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT
73	+ 6 000€
TOTAL	+ 6 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**

- Procède à la modification du budget annexe de l'office de tourisme telle que précisée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédit nécessaires, l'exercice budgétaire n'étant pas terminé ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Gourmand'Eze : fixation des tarifs d'occupation du domaine public

A l'occasion de la manifestation Gourmand'Eze 2018, il est nécessaire de créer un tarif de location des espaces commerciaux. Le tarif proposé est de 400€ pour un espace de 4X4 m. Ce tarif ne s'appliquera qu'à cette occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Fixe à quatre cents euros (400 €) le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour des stands de 4x4 m ;
- Autorise Monsieur le maire à accorder la gratuité de ces espaces aux sponsors de la manifestation ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

15. Dénomination du futur parking des Serriers

Il est proposé d'appeler ce parking en cours de travaux « Esplanade Auguste et Sabine Contesso », en mémoire d'une famille bien connue d'Eze qui lui a notamment donné un maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Valide la dénomination de « Esplanade Auguste et Sabine Contesso » pour le parking des Serriers ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Renouvellement de la convention unique d'offre de services

Il s'agit du renouvellement de cette convention qui permet à la commune de bénéficier des services du Centre de Gestion. Ce renouvellement a lieu tous les trois ans et la commune n'a pas d'autre solution. Elle est d'ailleurs très satisfaite des services de cet organisme public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Renouvelle la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives proposées par cet établissement ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération et pour les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

17. Achat de biens immobiliers à La Bananeraie

Le propriétaire de cet important ensemble immobilier situé au bord de mer propose à la commune d'acquérir l'ensemble des logements sociaux que le PLU lui impose de construire ainsi qu'un commerce et vingt emplacements de parking, au prix global de 2 110 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Acquiert auprès de la SCCV La Bananeraie, à Nice, les biens immobiliers suivants :
- L'ensemble du parc social du futur immeuble, soit 9 appartements (3 T2, 4 T3, 2 T4) ;
- Un commerce de 37 m², le tout représentant une surface habitable totale de 724 m² au prix de 2 500 € le m², soit 1 810 000 € ;
- 20 places de stationnements dans le parking souterrain au prix unitaire de 15 000 €, soit 300 000 € ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Remboursement de dépenses d'équipement électrique à Mme Barbara Blanche

Mme Blanche loue à la commune un local commercial dans le vieux village. Pour faire face en urgence au remplacement du disjoncteur de son tableau électrique, elle a dû acquitter une dépense qui relève normalement du propriétaire. Il est donc proposé de lui rembourser les 253,80 € TTC correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Rembourse à Madame Barbara Blanche la somme de deux cent cinquante-trois euros et quatre-vingts centimes ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

